

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 26 septembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **immédiat**.

2. Loi modifiant la loi sur l'énergie (LCEn), du 26 septembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} janvier 2024**.

3. Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir), du 26 septembre 2023.

4. Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP), du 26 septembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} janvier 2024**.

Neuchâtel, le 22 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois publiés dans la Feuille officielle N° 42, du 20 octobre 2023)